
ÉDITORIAL

Réforme Trudel
Montréal en position de
faiblesse

CE QUE LES
MEMBRES EN
PENSENT

Et si notre caisse de
retraite servait
de levier économique
pour Montréal ?

DES NOUVELLES DE
LA CUM

Plaidoyer pour Montréal

DOSSIER

Rapport Mireault
sur les articles 45 et 46
du Code du travail

Des recommandations
plutôt favorables
aux municipalités

HUMEURS

Les clés du pouvoir
sont dans l'enveloppe
de courrier interne

Réforme Trudel

Montréal en position de faiblesse

par Michel Vézina
président

La volonté exprimée par le gouvernement du Québec de transférer 500 millions de dollars de responsabilités aux municipalités n'est pas une bonne nouvelle pour Montréal, même si Pierre Bourque était tout miel et sourire et qu'il a été le seul maire à féliciter le ministre des Affaires municipales, Rémy Trudel, quand il a fait son annonce au dernier congrès de l'Union des municipalités du Québec.

Et ce n'est pas une bonne nouvelle pour les employés. On s'apprête à nous imposer une ponction de 6 %, étant donné que notre traitement est soi-disant 27 % au-dessus du marché. Ce chiffre que nos élus répètent comme s'il s'agissait d'une formule magique capable d'effacer leurs erreurs quand ce n'est pas leurs irrégularités de gestion accumulées au fil des ans.

Mais les 36 millions de dollars que l'on veut aller chercher dans nos poches ne régleront rien. Tout au plus donnera-t-on l'illusion que les choses sont prises en main. Les problèmes des finances de la Ville sont multiples et complexes, et la masse salariale des employés pèse peu dans la balance. La dette ne cesse d'augmenter et pas une semaine ne passe sans que les journaux ne dévoilent de nouvelles horreurs en matière de gestion.

Montréal est virtuellement en tutelle, et ce n'est guère rassurant quand on sait que Québec n'a jamais eu beaucoup de sensibilité à son égard. Actuellement, Québec profite de la vulnérabilité du maire pour proposer des avenues qui conduisent Montréal tout droit à la faillite. Un exemple parmi d'autres, son offre d'acheter l'Hippodrome au prix de 15 millions de dollars, alors que sa valeur comptable est de 60 millions, est inacceptable et va carrément à l'encontre des intérêts de Montréal et des contribuables montréalais qui l'ont payé de leurs taxes.

Pierre Bourque pourrait toujours refuser les offres de Québec, mais il ne le fera pas. Il s'est placé dans une position d'extrême faiblesse par rapport à Québec à la suite du financement illégal de son parti. Et bien que son pouvoir réel soit maintenant nul, il espère se faire réélire aux prochaines élections municipales. La vente d'éléments d'actif montréalais à vil prix lui donne des entrées d'argent rapides qui, croit-il, lui permettront de baisser les taxes et de séduire une fois de plus les Montréalais.

Le cas de l'Hippodrome n'est pas isolé. Le Casino et les terrains du complexe Desjardins ont été

LE SPPMM EN
ACTION

Le SPPMM
en retraite fermée

NOUVELLES
EXPRESS

cédés au gouvernement du Québec pour une fraction de leur valeur. Le problème est grave, car les éléments cédés sont encore lourdement hypothéqués au moment de leur vente et qu'il faut continuer de les payer par la suite, tout en étant privé des revenus de location qu'ils constituent.

La Ville de Montréal doit assumer de nouvelles responsabilités. Comment s'y prendra-t-elle alors que son assiette fiscale a tendance à diminuer comme une peau de chagrin et que le maire est incapable de négocier quoi que ce soit de valable pour Montréal ? Un sérieux coup de barre doit être donné, et il est hors de question que les employés soient les seuls à mettre l'épaule à la roue.

Montréal en position de faiblesse

par Michel Vézina
président

La volonté exprimée par le gouvernement du Québec de transférer 500 millions de dollars de responsabilités aux municipalités n'est pas une bonne nouvelle pour Montréal, même si Pierre Bourque était tout miel et sourire et qu'il a été le seul maire à féliciter le ministre des Affaires municipales, Rémy Trudel, quand il a fait son annonce au dernier congrès de l'Union des municipalités du Québec.

Et ce n'est pas une bonne nouvelle pour les employés. On s'apprête à nous imposer une ponction de 6 %, étant donné que notre traitement est soi-disant 27 % au-dessus du marché. Ce chiffre que nos élus répètent comme s'il s'agissait d'une formule magique capable d'effacer leurs erreurs quand ce n'est pas leurs irrégularités de gestion accumulées au fil des ans.

Mais les 36 millions de dollars que l'on veut aller chercher dans nos poches ne régleront rien. Tout au plus donnera-t-on l'illusion que les choses sont prises en main. Les problèmes des finances de la Ville sont multiples et complexes, et la masse salariale des employés pèse peu dans la balance. La dette ne cesse d'augmenter et pas une semaine ne passe sans que les journaux ne dévoilent de nouvelles horreurs en matière de gestion.


Montréal est virtuellement en tutelle, et ce n'est guère rassurant quand on sait que Québec n'a jamais eu beaucoup de sensibilité à son égard. Actuellement, Québec profite de la vulnérabilité du maire pour proposer des avenues qui conduisent Montréal tout droit à la faillite. Un exemple parmi d'autres, son offre d'acheter l'Hippodrome au prix de 15 millions de dollars, alors que sa valeur comptable est de 60 millions, est inacceptable et va carrément à l'encontre des intérêts de Montréal et des contribuables montréalais qui l'ont payé de leurs taxes.

Pierre Bourque pourrait toujours refuser les offres de Québec, mais il ne le fera pas. Il s'est placé dans une position d'extrême faiblesse par rapport à Québec à la suite du financement illégal de son parti. Et bien que son pouvoir réel soit maintenant nul, il espère se faire réélire aux prochaines élections municipales. La vente d'éléments d'actif montréalais à vil prix lui donne des entrées d'argent rapides qui, croit-il, lui permettront de baisser les taxes et de séduire une fois de plus les Montréalais.

Le cas de l'Hippodrome n'est pas isolé. Le Casino et les terrains du complexe Desjardins ont été cédés au gouvernement du Québec pour une fraction de leur valeur. Le problème est grave, car les éléments cédés

sont encore lourdement hypothéqués au moment de leur vente et qu'il faut continuer de les payer par la suite, tout en étant privé des revenus de location qu'ils constituent.

La Ville de Montréal doit assumer de nouvelles responsabilités. Comment s'y prendra-t-elle alors que son assiette fiscale a tendance à diminuer comme une peau de chagrin et que le maire est incapable de négocier quoi que ce soit de valable pour Montréal ? Un sérieux coup de barre doit être donné, et il est hors de question que les employés soient les seuls à mettre l'épaule à la roue.



Ce que
les membres
en pensent...

Et si notre caisse de retraite servait de levier économique pour Montréal ?

*Propos recueillis par Jeanne Painchaud,
chargée de communication
Animation : Alain Côté, vice-président
Organisation*

Quel débat passionné ! Si vous êtes de ceux ou de celles que l'expression « caisse de retraite » fait bâiller ou (pire !) fuir, c'est que vous n'avez sûrement pas assisté aux échanges virulents des membres d'une de nos sections, réunis pour débattre un enjeu de taille : Notre caisse de retraite pourrait-elle, à rendement égal et à risque égal, investir davantage au Québec et à Montréal ? La haute finance ou la fuite de capitaux vous laissent indifférents ? Cette fois-ci, c'est dans notre propre « cour » que ça se passe ! Voici donc un résumé des propos exprimés. Une discussion, assurément, qui devra se poursuivre.

Information demandée !

« Personnellement, je ne suis pas assez informée sur les divers investissements, rendements et risques que cela impliquerait pour me prononcer sur la question d'aujourd'hui. Qu'on me donne de l'information vulgarisée, qu'on me montre clairement les enjeux, et c'est à ce moment-là seulement que je pourrai émettre une opinion éclairée. »

« Nous ne sommes pas conscients des conséquences qu'impliquent vraiment les choix d'investissement de la caisse. »

« Je voudrais qu'on me rende plus de comptes à la fin de l'année : qui sont les gestionnaires de portefeuilles, où sont-ils basés, combien d'argent chaque gestionnaire a-t-il à gérer, où investissent-ils, etc. »

« Dans le petit document sur la caisse qu'on nous remet chaque année, les investissements sont ventilés Canada/ Étranger. Il faudrait avoir des données plus précises, c'est-à-dire le pourcentage réel d'investissement de la caisse au Québec et le pourcentage réel d'investissement de la caisse à Montréal. »

« Y a-t-il d'autres employés de la fonction publique, au Québec ou ailleurs, qui partagent cette préoccupation ? Ce serait intéressant de vérifier et d'activer la discussion. »



Les gestionnaires de portefeuilles de la caisse sont-ils d'ici ? La caisse investit-elle à Montréal, au Québec ?

« Je pense que la plupart des gestionnaires de portefeuilles de la caisse commune ne sont pas au Québec. Ils sont branchés sur leurs propres réseaux d'investissements et ne sont donc pas branchés sur le Québec et Montréal. Par exemple, notre caisse de retraite n'investit pas dans les hôpitaux ou les cégeps montréalais. Quant à nos gestionnaires de portefeuilles qui sont à Montréal, ils gèrent des peanuts ! »

« Je ne suis pas d'accord. Il y a plus de la moitié du portefeuille de la caisse qui est gérée par des gestionnaires qui ont pignon sur rue à Montréal. »

« Le comité de la retraite, chaque fois qu'il le peut, encourage les investissements à Montréal. Même chose du côté des gestionnaires de Montréal. Cependant, ce qui est difficile à déterminer, c'est l'impact réel à Montréal d'une entreprise de Montréal. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises ont des activités un peu partout (elles sont internationales), même si leur siège social est à Montréal. La Banque Nationale est un bon exemple. »

« Il y a une limite à beugler sur le fait que tout le développement se fait en Ontario, alors que notre caisse investit si peu à Montréal ! »



« À rendement et à risque égal » : vraiment ?

« Je pense que la notion de risque est définie par Toronto ou par l'étranger, puisque la plupart des gestionnaires de portefeuilles y sont basés ! Le « risque », c'est donc très subjectif ! »

« Il est sûr que la notion « à rendement égal et à risque égal » est quelque chose de « philosophique ». Ce n'est pas évident à déterminer. Par exemple, depuis dix ans, l'écart différentiel entre le rendement des obligations du Canada et celui des obligations du Québec est de près de 1 % en faveur du Québec. Alors, quand on dit qu'il est plus risqué d'investir au Québec, il faut y voir à deux fois. »

« Je suis convaincue que la notion de « à rendement égal », ça n'existe pas. »



Investir ici ?

« Il faut se rappeler que pour s'assurer d'une rente, il faut s'assurer d'exister ! »

« Je serais prêt à accepter une légère baisse de rendement de ma caisse de retraite pour investir davantage ici. »

« Je suis employée de la Ville. Cette ville-là est saignée à blanc. Un jour, peut-être qu'elle n'existera plus. Alors je suis prête à être conséquente et à accepter, par exemple, que plus d'investissements de la caisse se fassent à Montréal. »

« Il faudrait une politique claire pour investir dans les entreprises d'ici : un pourcentage prédéterminé, par exemple. Sinon, ce ne sont que des bonnes intentions, et elles ne seront pas respectées en bout de ligne. »

« Je crois qu'imposer un pourcentage (10 % d'investissement au Québec, etc.), c'est très dangereux. Cela peut devenir un carcan, une contrainte beaucoup trop lourde. »

« Je pense que les éventuels investissements de la caisse à Montréal, même « un pourcentage d'un pourcentage », auraient un effet de levier important pour les entreprises montréalaises. Parce qu'il est clair que l'effet bénéfique ne se compte pas seulement en termes monétaires. »

« Si toutes les caisses de retraite de l'Île de Montréal se mettaient ensemble et investissaient davantage à Montréal, je suis sûre qu'on ferait sauter la Bourse de Montréal ! »

« À partir d'une fraction de 1 % de l'actif de la caisse, il serait possible de créer des fonds dédiés à la relance de l'économie de Montréal. »

« Ce serait génial ! »

« De plus, la création de ce type de fonds aurait aussi pour effet de donner une grande crédibilité à notre syndicat et aux employés de la Ville de général. »



Les actions à entreprendre ?

« Il faut d'abord être plus informés sur les enjeux que de tels choix impliquent. Et ce n'est que par la suite que les actions ou décisions pourront être prises en conséquence. »

« Il faudrait faire clarifier le rôle du Service de la caisse de retraite. Ce n'est pas vraiment transparent. Il faut se rappeler que ce service a tout simplement le pouvoir qu'on leur donne. »

En conclusion, c'est un dossier à suivre !



La Caisse de retraite en bref

- Actif de 1,9 milliard de dollars.
- Caisse de retraite commune à tous les employés municipaux de la Ville de Montréal.
- Six groupes syndicaux se la partagent (chaque syndicat a « sa » caisse, en proportion du nombre de ses membres).
- Gestion du passif : chaque groupe syndical a son comité de la caisse de retraite. Chez les professionnels, la caisse est jumelée avec celles des autres syndicats de professionnels (ingénieurs, etc.). Douze personnes siègent au comité.
- Gestion de l'actif : un représentant de chacun des comités de la caisse des six groupes syndicaux siège au comité de la caisse commune, en plus de six représentants de l'employeur.
- Avant 1992, les caisses de retraite étaient gérées par l'employeur.
- Depuis 1992, la loi ayant changé, les caisses de retraite sont gérées conjointement par l'employeur et les employés, représentés également au Comité de la caisse commune. Dans cette optique, il semble paradoxal qu'il existe un service municipal ayant pour mandat la gestion des caisses de retraite.
- L'objectif de rendement de la politique d'investissement de la caisse commune : battre la médiane " CTCUS " (c'est-à-dire le rendement médian des caisses de retraite canadiennes) des caisses de retraite de l'Amérique du Nord.

Plaidoyer pour Montréal

par Suzanne Turgeon

préposée à la planification, cum

Presque tous les jours, depuis tant d'années que l'on pourrait croire que c'est depuis toujours, les quotidiens de la métropole démontrent à la face du monde combien nous, pauvres Montréalais, avons atteint le fond du baril. À un point tel qu'on pourrait se demander s'il s'agit là d'une conspiration. Comme je ne suis pas parano, je crois tout simplement que les journalistes exploitent un filon qui leur permet de vendre de la copie sans trop se les casser...

Je ne retiendrai ici qu'un exemple récent, celui des deux articles de Lysiane Gagnon, parus dans *La Presse* les 15 et 17 avril dernier, qui traitent de la fusion des municipalités sur l'Île et de la fuite des élites montréalaises vers la banlieue. Je ne m'oppose pas *de facto* à une fusion des municipalités de l'Île ou même à la mise en place d'une seule municipalité pour l'ensemble de la région (pourquoi pas tant qu'à y être ?) ; j'en ai surtout contre ce que l'on pourrait qualifier de figures de style, les termes utilisés par madame Gagnon.

Ainsi, on peut y lire que « Montréal devient de plus en plus un simple point sur la carte » et que la population s'y « maintient de peine et de misère autour du million, de plus en plus rongé par la banlieue ». D'abord comment Montréal ne peut-il n'être qu'un simple point sur la carte alors que 57 % de la population de la Communauté urbaine y résidait en 1996. Il est vrai que le dernier recensement indique que la population de la ville a diminué de 0,1 %. Que dire alors du fait que des municipalités « modèles » aient perdu davantage au chapitre de la population : Outremont -1,6 %, Hampstead -3,2 %, Senneville -5,7 %, etc. Ce qu'il faut retenir c'est que la réalité est plus complexe qu'une simple variation de pourcentage et que tenter de la cerner par quelques expressions lapidaires ne rend pas justice à l'intimé.

*Les demi-vérités et
la mise en exergue de faux problèmes minent plus
qu'on ne le croit les efforts déployés pour maintenir
Montréal parmi les grandes métropoles du monde.*

Peut-on mesurer l'impact d'un gros titre tel que « La ville abandonnée par ses élites » ? Une chose est certaine, cet impact ne peut être positif ; il ne peut que rajouter à l'atmosphère de morosité qui transpire depuis tant d'années dans la métropole. Il est vrai que l'on dénombre relativement moins de diplômés universitaires ou de ménages ayant des revenus élevés à Montréal que dans des municipalités comme Outremont ou Westmount. Il ne faut cependant pas oublier que les pourcentages peuvent être trompeurs : les 7 905 et 7 590 diplômés universitaires résidant respectivement à Westmount et à Outremont en 1991 ne font pas le poids face aux 127 580 diplômés qui ont choisi d'élire domicile à Montréal. La même observation peut être faite à partir des données du revenu familial en 1991 : 43 810 ménages montréalais avaient des revenus supérieurs à 70 000 \$, alors qu'à Outremont et à Westmount, on en dénombrait 3 000 et 4 075 respectivement.

Il me semble faux de claironner que Montréal est abandonné par sa classe moyenne et ses élites. Force est cependant de constater que la population montréalaise est plus diversifiée puisqu'on y trouve des pauvres, des riches et des moins riches, que l'on recueille « les cas sociaux et les réfugiés du tiers monde ». C'est cependant ainsi qu'une ville devient une Ville et cesse d'être un village, que ces villages soient réservés à la classe moyenne, à « la petite bourgeoisie » ou aux « élites ».

Les dommages causés par de tels articles peuvent être immenses : les demi-vérités et la mise en exergue de faux problèmes minent plus qu'on ne le croit les efforts déployés par plus d'un (dont les professionnels du SPPMM) pour maintenir, d'aucuns diraient ramener, Montréal parmi les grandes métropoles du monde. Il est grand temps que le discours change et que nos journaux développent une pensée positive porteuse d'avenir.

Rapport Mireault sur les articles 45 et 46 du Code du travail

Des recommandations plutôt favorables aux municipalités

par Carole Paquin
conseillère en communication

Au début de l'année, le groupe de travail, présidé par M. Réal Mireault et chargé d'étudier l'application des articles 45 et 46 du Code du travail, remettait son rapport. Municipalités et syndicats y ont à la fois bien et mal réagi. Aux syndicats qui réclament une plus grande protection des emplois et aux municipalités qui veulent être soustraites à l'application de ces articles du Code, on propose un compromis. Mais quelles seraient les conséquences de ces recommandations sur le SPPMM et ses membres si elles se traduisaient par une loi. Le syndicat a demandé à son conseiller juridique, M^e Robert Dury, un avis sur la question. Nous vous en présentons ici les grandes lignes.

Rappelons tout d'abord que dans son mémoire, le SPPMM a souligné l'importance d'une fonction publique neutre et indépendante du pouvoir politique et exprimé son inquiétude à l'égard d'une modification ponctuelle de l'article 45 du Code du travail sans que celui-ci ne soit révisé globalement. Le syndicat a également situé dans un contexte néolibéral les demandes du monde patronal qui voit, dans l'article 45, un frein à la diminution du coût des services par la sous-traitance. Par ailleurs, le syndicat a fait valoir que le transfert à l'entreprise privée d'activités se rapportant aux missions de base des municipalités ne favorisera pas l'intérêt public, mais cédera la place à la recherche du profit.

Pas de régime d'exception pour les municipalités

Les municipalités qui réclamaient d'être exclues de l'application de l'article 45 du Code du travail ont essuyé une fin de non-recevoir. Le groupe de travail estime que les conséquences d'un régime d'exception pour les municipalités seraient trop graves en ce qu'elles remettraient en question le droit d'association. En page 139 de son rapport, il précise que la tentation pourrait être forte chez les employeurs municipaux « de confier à des sous-traitants des parties importantes de la mission

municipale et, par là, de restreindre la portée des accréditations syndicales et des conventions collectives. »

En outre, le groupe de travail partage notre avis à l'effet que l'intérêt public ne serait pas nécessairement bien servi si les services publics étaient transférés à l'entreprise privée. Ainsi, il revient au gouvernement de vérifier si l'impartition des services permettrait aux municipalités de réduire leurs coûts comme elles le prétendent et de voir si la population est d'accord avec cette option.

Voici comment le groupe Mireaut s'exprime à cet égard en page 140. « Il paraît difficile de formuler des recommandations qui rencontreraient les *desiderata* des acteurs patronaux du monde municipal, sans engager un débat plus fondamental, avec l'ensemble des intéressés, sur les conséquences sur le plan collectif de la réorganisation des services publics et sur la manière de les rendre. »

Un article 45 qui laisse place à la sous-traitance

Si le groupe Mireaut s'oppose à tout régime d'exception pour les municipalités, il propose tout de même un assouplissement important en matière de sous-traitance. Pour ce faire, il procède à un examen minutieux de l'état du droit sur les notions de sous-traitance et d'entreprise et arrive à la conclusion qu'il y a eu glissement jurisprudentiel par rapport à un jugement de la Cour suprême qui, en 1988, faisait le point sur cette délicate question.

Ainsi, le groupe de travail recommande que l'article 45 ne s'applique pas dans les cas où il y a une « simple concession de fonctions de travail » et juge « inappropriée une application systématique du droit de succession à la sous-traitance (page 153) ». Bien sûr, les municipalités accueillent favorablement cette recommandation et pressent le gouvernement de la traduire au plus tôt en loi. Notre avocat, quant à lui, la juge trop englobante et nous invite à la plus grande vigilance à son égard.

Par ailleurs, et sans doute pour faire avaler la pilule aux syndicats, le groupe Mireault recommande également que soit introduite dans le Code la notion d'employeur unique. Celle-ci pourrait être déclarée par le commissaire du travail, notamment lorsqu'il y a partage de locaux, mobilité du personnel d'une entreprise à une autre et structure hiérarchique unique, mise en commun de la comptabilité ou partage d'une marque de commerce. Cette proposition est très valable pour les employés syndiqués du secteur privé, car elle permettrait d'éviter que des situations comme celle qui a été vécue par les employés de l'hôtel Méridien ne se reproduisent. Par contre, elle ne change rien pour les employés municipaux dans la mesure où il est peu probable que les conditions d'application d'un tel principe se retrouvent dans les municipalités.

Ce qui risque cependant de se produire, c'est un impact négatif pour les employés municipaux dans le contexte du transfert important de responsabilités du gouvernement du Québec vers les municipalités. Les outils que le gouvernement du Québec voudra bien donner aux municipalités pour assumer leurs nouvelles responsabilités de 500 millions de dollars seront déterminants au niveau de la protection des aires juridictionnelles des syndicats municipaux. Il est à prévoir des brèches importantes au niveau de la

structure même des entreprises municipales et un éclatement de leurs frontières au profit de ce qu'il est convenu d'appeler le partenariat.

Les employeurs municipaux risquent de donner à des sous-traitants, qui viendraient exploiter à même les locaux d'une ville, des parties importantes de l'entreprise municipale. À la limite, l'entreprise municipale serait morcelée entre divers concessionnaires, mettant directement en cause la façon de rendre les services publics. Au contraire des fonctionnaires, l'entreprise privée n'a aucune obligation de loyauté et d'impartialité envers le citoyen, et cela ouvre la porte aux situations d'abus de confiance et de conflits d'intérêt. L'érosion des règles d'éthique et de déontologie qui régissent le service public a aussi un prix, un prix que les contribuables montréalais pourraient trouver beaucoup plus salé que celui du salaire des fonctionnaires municipaux.

Historique

L'article 45 a été conçu pour protéger les accréditations syndicales et les conventions collectives dans des situations de ventes d'entreprises, de faillites, de recours à la sous-traitance ou d'autres changements administratifs. Il prévoit qu'en cas de vente ou de concession totale ou partielle d'une entreprise, l'accréditation syndicale et la convention collective sont transférées au nouvel employeur.

Les juges du Tribunal du travail étaient cependant divisés sur la définition d'une entreprise. Les uns la définissaient par les éléments se rattachant aux tâches, aux fonctions ou aux activités. Pour les tenants de cette approche dite fonctionnelle, l'article 45 s'applique à un transfert d'activités d'un donneur d'ouvrage à un sous-traitant. Les autres privilégiaient l'approche organique qui définit l'entreprise en fonction de sa finalité et de ses éléments humains, financiers ou matériels. Pour eux, l'article 45 ne peut s'appliquer lors d'un simple transfert d'activités.

En 1988, la Cour suprême est intervenue pour cerner la portée de l'article 45 et, dans un jugement majeur, l'arrêt Bibeault, a tranché en faveur de l'approche organique. Du coup, la portée de l'article 45 s'est trouvée considérablement restreinte. Le Tribunal du travail a toutefois retenu qu'une simple cession du droit d'exploitation d'une partie d'entreprise peut équivaloir à une concession partielle d'entreprise lorsqu'elle se rattache à sa finalité.

Ainsi, la jurisprudence établit maintenant qu'un simple transfert de fonctions à l'extérieur des cadres de l'entreprise, communément appelé *contracting out*, n'est pas couvert par l'article 45. Ce sera le cas des activités qui ne sont pas liées à la mission de l'entreprise. Mais, lorsque l'employeur cède une partie de ses activités au profit d'un sous-traitant qui vient les exercer dans le cadre de cette entreprise, *contracting in*, il y aura concession partielle de l'entreprise puisque l'employeur cédera son droit d'exploitation à un tiers.

C'est le cas notamment du déneigement d'une partie du territoire d'une municipalité, de l'entretien ménager d'un établissement ou de l'impartition de services informatiques d'une municipalité à un sous-traitant qui vient exécuter son mandat sur les lieux mêmes de l'entreprise municipale.

Pour le groupe de travail, ces activités ne sont que de simples fonctions de travail. Elles ne devraient donc pas être couvertes par l'article 45, s'il n'y a aucun transfert d'actif ou d'employés.



Les clés du pouvoir sont dans l'enveloppe de courrier interne

par Jacques Boivin
conseiller en planification

Alors qu'une enlevante campagne électorale repousse à nouveau les frontières de l'entendement humain et que les partis s'affrontant sur la scène fédérale rivalisent d'idées nouvelles, de débats de fonds et de promesses inédites, force est de reconnaître que la dynamique partisane municipale montréalaise est aussi passionnante qu'un bulletin météo printanier nappé d'un coulis de fromage jaune orange.



D'un côté, une " Vision " affligée d'un strabisme divergent que même un traitement au laser ne parviendrait pas à remettre au foyer. De l'autre, un " Rassemblement " dont l'attractivité rime davantage avec isolement et dont l'avenir semble hypothéqué par les transactions immobilières du passé.

Pas de doute, nous sommes arrivés au tournant du carrefour de la croisée des chemins : la nécessité de fonder un nouveau parti politique montréalais.

Et qui donc, chers collègues, sont les mieux placés pour jeter les bases d'un parti véritablement à l'écoute des citoyennes et citoyens sinon nous, professionnelles et professionnels de tous les services, qui les écoutons chaque jour sur notre boîte vocale !

Je sens déjà une tonifiante fébrilité vous envahir, et se bousculer dans vos têtes érudites les diverses dénominations dont pourrait s'affubler ce nouveau-né sur nos affiches en appelant au plébiscite !
Établissons d'abord un premier principe :

En cette ère où le mensonge politique est érigé en dogme, le nom même du parti doit véritablement annoncer la couleur. Par exemple :

Votez F.O.R.M.O.L.

Les fonctionnaires organisés pour un renouveau montréalais objectivement limpide

Votez F.R.A.U.D.E.

Les fonctionnaires responsables de l'amélioration urbaine et du développement économique

Votez F.R.I.M.E

Les fonctionnaires résolument investis d'une mission émancipatrice

Votez P.A.F.F

Les professionnels de l'abaissement du fardeau fiscal

Voilà que je sens également des slogans et des promesses aptes à faire rêver tout honnête citoyen payeur de taxes ! Encore là, établissons un deuxième principe, résolument révolutionnaire celui-là :

2

Les promesses doivent être tenues ! Par exemple :

Le P.A.F.F. réduira l'effectif et la masse salariale !

Le P.A.F.F. réduira l'effectif et la masse salariale !

Cinquante professionnels devenant conseillers municipaux, c'est cinquante salariés de moins sur la liste de paie des employés permanents ! Nous réduirons l'effectif le soir même des élections ! Jamais promesse n'aura été si rapidement remplie !

**Le F.O.R.M.O.L. réduira les
tracasseries administratives !**

Un fonctionnaire élu, c'est un fonctionnaire de moins qui vous demandera de remplir un formulaire la semaine prochaine ! Cochez FORMOL, et votre élu local aura vécu son dernier formulaire grâce à votre bulletin de vote !

**Le F.R.I.M.E. ramènera la classe
moyenne à Montréal !**

Pour briguer les suffrages dans votre district, votre candidat FRIME a dû quitter sa lointaine banlieue et ramener ses deux enfants, ses trois voitures et son abri tempo tout près de chez vous ! Petit peu par petit bout, FRIME mettra fin à l'étalement urbain ! Cochez FRIME et mettez un visage humain sur un ex-étalé urbain !

Ah ! Qu'il est exaltant de savoir que le pouvoir est à portée de main, sans compter que l'on n'a pas abordé la question de la candidature à la mairie ! Qui donc, parmi vous...



Syndicat des professionnelles
et professionnels municipaux
de Montréal

**Membre du Conseil québécois
des professionnels, professionnelles
et cadres (CQPC)**

Collaborateurs

Jacques Boivin
Marielle Delorme
Louis-Alain Ferron
Laurent Lavigne
Carole Paquin
Michel Vézina

Secrétariat

Hélène Gauthier

Direction artistique

Guylaine Bérubé Design

Imprimé par MP Photo

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Permanence syndicale

Siège social :

281, St-Paul est
Bureau 101
Montréal (Québec) H2Y 1H1

Téléphone : 845-9646
Télécopieur : 844-3585

Exécutif

Président

Michel Vézina 845-9646

Secrétaire

Lise Langlais

Trésorier

Lucille Prud'homme

Vice-président CUM

Louis-Alain Ferron

Vice-président Ville

Laurent Lavigne

Vice-président Relations de travail

Alain Ruel 872-4555

Vice-présidente Administration et formation

Philippe Briand

Comités

Caisse de retraite

Gisèle Jolin

Développement professionnel

Azad Temisjian

Communication

Carole Paquin

Registrariat

Alain Ruel

Le SPPMM en retraite fermée

par Carole Paquin
conseillère en communication

L'Exécutif du syndicat et les directeurs des comités se sont réunis, les 30 et 31 mai dernier, pour définir les orientations du syndicat pour les prochaines années. Cette démarche était prévue dans le plan d'action voté lors de la dernière assemblée générale statutaire. Pour le soutenir dans sa réflexion, le syndicat a retenu les services de la firme DBSF, spécialisée en animation et en gestion des processus collectifs

Le but ultime de toute cette démarche étant de rallier l'ensemble des membres autour d'objectifs communs, le syndicat a demandé à DBSF de rencontrer une douzaine de professionnels choisis au hasard ainsi que les délégués de section. L'objectif était de connaître leurs perceptions et leurs attentes par rapport au syndicat. Les propos recueillis ont servi de base aux discussions.

Rappelons qu'il y a trois ans, le syndicat s'était fixé pour objectif d'améliorer les communications avec ses membres et de se positionner publiquement. De l'avis du syndicat, ces objectifs ont été largement atteints. Les membres sont rapidement informés de tout ce qui concerne le syndicat par Profil et Profil express, et le SPPMM maintient une présence soutenue dans les médias et les autres tribunes pertinentes. Le syndicat a, par ailleurs, progressivement opté pour une stratégie de solidarité sociale et s'est distancé de la seule défense d'intérêts corporatifs.

Le syndicat doit maintenant mesurer le travail accompli depuis le dernier plan stratégique et se fixer de nouveaux objectifs. Il doit réfléchir sur ses forces et ses faiblesses et, peut-être, rajuster le tir pour faire face aux changements profonds et rapides que subit la fonction publique municipale actuellement. La démarche devrait être terminée au début de l'été, vous serez donc informés des résultats à la rentrée.

Bienvenue aux nouveaux officiers syndicaux

Le syndicat a tenu des élections lors de son assemblée générale du 7 avril. Nous félicitons les membres qui ont été réélus à leur poste et souhaitons la bienvenue aux nouveaux officiers.

<i>Président</i>	Michel Vézina
<i>Trésorier</i>	Robert Melanson
<i>Vice-président Organisation</i>	Alain Côté
<i>Directeur du comité Caisse de retraite</i>	Robert Clairoux
<i>Directeur du comité Environnement et Sécurité</i>	Réjean Gauthier
<i>Directeur du comité Développement professionnel</i>	Hugues Chantal
<i>Directrice du comité Avantages et Assurances</i>	Nicole Brien

Récupération du 1 % en vertu de l'adoption de la loi 128

Les modalités de récupération du 1 % de notre traitement, conformément à la loi 128, ont été discutés par 146 membres à l'assemblée générale spéciale du syndicat, le 5 mai dernier. La proposition suivante a été adoptée par une très forte majorité. « L'Assemblée générale des membres du SPPMM mandate la direction du syndicat pour négocier avec la Ville une entente afin de disposer des effets de la loi 128, en tenant compte de la lettre d'entente 95-V-7. Cette entente se traduira par une récupération individuelle minimale de 1 %, monétaire ou sous forme de temps, ou encore selon toute combinaison acceptable des deux modes. »

Vrai ou faux ?

Est-il vrai ou faux que le travail à domicile augmente la satisfaction au travail, permet à l'employé d'économiser 3 000 \$ par année et réduit le stress ? La réponse vous sera donnée le jeudi, 12 juin à notre prochaine conférence-midi. Comme d'habitude, la conférence se tiendra de 12 h 15 à 13 h 30 à l'auditorium du pavillon LaFontaine. M. Roger Barrette, spécialiste en ressources humaines au gouvernement du Québec, nous parlera des avantages et des inconvénients de cette nouvelle forme d'organisation du travail qui recueille de plus en plus d'adeptes. Réservez dès maintenant auprès d'Hélène Gauthier au 845-9646 et n'oubliez pas d'apporter votre lunch.

sppmm@sppmm.org

Vous pouvez maintenant communiquer avec nous par courrier électronique à l'adresse ci-dessus. Et vous pourrez bientôt visiter notre site Web qui en est à son dernier peaufinage.

Midis-vidéos

La Division du développement de l'organisation du Service du personnel organise des visionnements de vidéos sur des sujets variés. Le prochain visionnement aura lieu le mardi 10 juin de 12 h 30 à 13 h 30 à l'auditorium du pavillon LaFontaine, au 1310, rue Sherbrooke Est. Le vidéo s'intitule Babablock et traite des mécanismes qui permettent aux gens de cultures différentes de travailler ensemble. Votre participation sera considérée comme du temps de perfectionnement (code 49). Il n'est pas nécessaire de

s'inscrire.

La Coalition contre la privatisation de l'eau poursuit son œuvre

Environ 18 000 personnes ont signé la pétition contre la privatisation de l'eau jusqu'à maintenant. Bien que le gouvernement du Québec ait mis le holà à ce projet, la Coalition poursuit son œuvre de sensibilisation. Son objectif est de faire adopter une politique nationale de la gestion de l'eau à l'avantage de l'ensemble des citoyens et sous contrôle public.

Publicité

Plusieurs organismes culturels ont choisi de promouvoir leur campagne d'abonnements par l'entremise de Profil. Nous sommes très heureux de cette collaboration qui nous aide à financer notre bulletin tout en soutenant la culture québécoise.